

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 052 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à M. Fabien ROSSIGNOL, adjoint

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M. Fabien ROSSIGNOL a été élu 3ème adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Fabien ROSSIGNOL, adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines des finances et de la vie institutionnelle.

À ce titre, il est chargé notamment :

- De l'élaboration, de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi de la politique financière et comptable de la commune ;
- De l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des actions relatives à la démocratie locale et à la participation citoyenne, incluant notamment la vie de quartier, les dispositifs de démocratie participative, le budget participatif ainsi que les démarches de valorisation et de promotion du territoire ;
- Du pilotage et de la coordination de la communication institutionnelle de la commune, quel qu'en soit le support ;
- De la préparation, de l'organisation et du suivi des grands événements et manifestations portés par la commune ;
- Du suivi des actions concourant au développement et à l'animation du tissu économique local, notamment en matière de commerces de proximité, d'activités économiques et d'organisation du marché hebdomadaire ;
- De la représentation de la commune auprès des instances et partenaires en lien avec ces politiques publiques.

Par ailleurs, il peut être amené à :

- Représenter la commune au sein des assemblées générales de copropriété dans lesquelles celle-ci est propriétaire ou copropriétaire.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER



Maire



Fabien ROSSIGNOL

